REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir

REQUÊTE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT SOUMIS A LA LRDBHD

FORMULAIRE C-1 : CHANGEMENT DE CATÉGORIE, TRANSFORMATION, AGRANDISSEMENT D'UN ETABLISSEMENT DE DIVERTISSEMENT PUBLIC

Catégorie de la demande :
Exploiter un établissement public

Sous-catégorie de la demande :
Modifier un établissement de divertissement/salle de jeux

REMARQUE PRÉLIMINAIRE IMPORTANTE

Le présent formulaire ne peut être utilisé que par les établissements qui disposent d'une autorisation d'exploiter délivrée en application de la LRDBHD, dont la caducité n'a pas encore été prononcée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir, et qui sont concernés uniquement par un changement de catégorie, une transformation ou un agrandissement de l'établissement de divertissement public (le propriétaire et l'exploitant restent les mêmes).

Il vise à remplacer l'autorisation d'exploiter existante par une nouvelle autorisation d'exploiter conforme aux modifications apportées au sein de l'établissement (article 8 al. 2 LRDBHD).

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir n'accepte et ne traite que la requête complète munie de toutes les pièces requises.

La requête en autorisation est valablement déposée, lorsqu'elle est faite au moyen du présent formulaire dûment rempli, signé et comporte toutes les pièces nécessaires à son examen.
La requête ne réalisant pas ces conditions est, systématiquement, retournée au requérant, sans fixation d'un délai pour la compléter (article 19 RRDBHD).

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir statue dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la requête complète et de la réception des éventuels préavis requis des autorités (articles 20 LRDBHD, articles 2 al. 5 et 31 al. 6 à 11 RRDBHD), pour rendre une décision relative à la présente requête (article 31 al. 12 RRDBHD).

Le traitement de la demande donnera lieu à la perception d'un émolument.

Type de la demande :

☐ Modification d'une autorisation Numéro de l'autorisation à modifier : .....

1. REQUÉRANT (personne déposant la présente requête)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : ..... NPA : .....

Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

E-mail : .....

2. ENTREPRISE (propriétaire du fonds de commerce article 3 let. o LRDBHD)

Numéro IDE **:** .....

Raison sociale nom : .....

Complément raison sociale : .....

Nature juridique

☐ Société à responsabilité limités (SàrL) ☐ Société anonyme (SA) ☐ Société coopérative
☐ Société en nom collectif (SNC) ☐ Société en commandité ☐ Société simple
☐ Entreprise individuelle
☐ Fondation ☐ Association

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : .....

NPA : ..... Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Site internet : https:// .....

3. ÉTABLISSEMENT (article 3 let. b LRDBHD)

Enseigne/nom de l'établissement : .....

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : .....

NPA : ..... Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Site internet : https://.....

ATTENTION : *nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 8 LRDBHD aucun établissement ne peut être exploité avant d'avoir obtenu au préalable l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Tout établissement débutant son activité sans autorisation fera l'objet d'une sommation de fermeture (article 61 LRDBHD).*

4. LOCAL DE L'ACTIVITÉ (catégorie de l'établissement)

Si la demande concerne un changement de catégorie, veuillez saisir la nouvelle catégorie (une seule coche possible)

4.1 Type d'établissement de divertissement public (article 49 alinéa 1 et 2 RRDBHD)

☐ **Salon de jeux** Exemples : salon de billards, cybercafé, bowling, laser-game. (article 49 alinéa 1 lettre a RRDBHD)

Préciser : .....

Nombre d'appareil de jeux (article 39 LRDBHD) : .....

☐ **Lieu de récréation pour familles en espace clos** Exemples : salles de jeux pour petits, mini-karting, aqua parcs. (article 49 al 1 let b RRDBHD)

Préciser : .....

☐ **Autre lieux de récréation** (voir article 49 alinéa 2 RRDBHD)) :

Préciser : .....

.....

4.2 Des travaux ont-ils été réalisés au sein de l'établissement : ☐ OUI ☐ NON

REMARQUES IMPORTANTES

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir doit être en possession de l'original de la présente requête munie de toutes les pièces listées ci-dessous. Elle peut être déposée au guichet de la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1er étage) ou transmise par voie postale.

5. LISTE DES PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA REQUÊTE (article 20 RRDBHD)

A) Pièces relatives au représentant de l'entreprise (propriétaire du fonds mentionné au point 2)

5.1 Extrait du **registre foncier**[1]

5.2 Extrait du **registre du commerce** attestant que l'exploitant dispose d'un pouvoir de signature

B) Pièces relatives aux locaux

5.3 **Deux exemplaires** des **plans de l'établissement précis, côtés, datés et signés par l'exploitant** (comprenant les étages accessibles au public, l'indication de l'affectation des différentes pièces, respectivement parties des locaux, et mentionnant toutes les installations fixes comme les cuisines, sanitaires, vestiaires, halls d'entrée, comptoirs, escaliers, etc.)

Remarque **:** les plans doivent être produits après que la surface dédiée à l'exploitation de l'établissement ait été entourée avec un marqueur de couleur.

5.4 **Pour les établissements ouverts à un large public** (dès 100 personnes)[2] [3]: permis d'occuper délivré par le DT ou, s'il n'a pas encore été reçu, l'autorisation de mise en service délivrée par le service de la police du feu

Pour les établissements non-ouverts à un large public (moins de 100 personnes)[2] [3] : attestation de conformité établie par un mandataire professionnellement qualifié

****

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut en outre :

a. faire dépendre la délivrance de l'autorisation requise à la production par l'exploitant et/ou le propriétaire d'une attestation délivrée par l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) confirmant que l'exploitant s'est engagé auprès de l'office à respecter les conditions de travail en usage à Genève (article 20 al. 2 let. m et al. 3 let. e RRDBHD) ;
b. ordonner la production des jugements pénaux relatifs aux condamnations figurant dans le(s) extrait(s) de casier judiciaire produit(s) ainsi que toute pièce utile relative à une procédure pénale en cours (article 31 al. 4 RRDBHD) ;
c. ordonner la production de tout document ou pièce complémentaire lui permettant d'établir si les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies (article 20 al. 5 RRDBHD et article 31 al. 3 RRDBHD).

Le dossier n'est réputé être complet au sens de l'article 19 al. 1 let b et al. 3 RRDBHD qu'à réception des pièces complémentaires requises par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

---

1 Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est également propriétaire des locaux.

2 Cette pièce n'est à produire que dans l'une des hypothèses suivantes : (a) il s'agit d'un bâtiment neuf, (b) il s'agit du premier établissement public soumis à la LRDBHD qui est exploité dans les locaux, ou (c) les locaux ont fait l'objet de transformation impliquant des changements structurels.

3 Un établissement est considéré comme étant ouvert à un large public s'il peut accueillir 100 personnes ou plus (article 38 du Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses du 27 février 1978).

Les parties signataires sont rendues attentives sur le fait que le dossier relatif à la présente requête en autorisation est librement accessible au propriétaire de l'établissement et à l'exploitant désigné. Ceci vaut également pour les données personnelles relatives à l'exploitant communiquées à l'appui de la requête.

En outre, la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir est habilité à percevoir un émolument pour l'examen de la demande d'autorisation d'exploiter, prévu par la loi, après dépôt de la requête, et à différer l'examen de celle-ci en cas de non-paiement (articles 57 al. 1 et 59 al. 1 LRDBHD). L'émolument reste acquis à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir en cas de retrait ou rejet de la requête (article 59 al. 3 LRDBHD).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

De par sa signature, l'exploitant s'engage à gérer de manière personnelle et effective l'établissement pour lequel il sollicite l'autorisation d'exploiter.

Exploitant de l'établissement

Lieu : ..... Date : .....

Nom et prénom : ..... Signature : .....

Représentant(s) de l'entreprise[4]

Lieu : ..... Date : .....

Nom et prénom : ..... Signature et tampon : .....

Nom et prénom : ..... Signature et tampon : .....

Nom et prénom : ..... Signature et tampon : .....

[4] En cas de pouvoir de signature collectif : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par les représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.